

Bordeaux, le 1^{er} janvier 2026

Décision portant délégation de signature en application de l'article R. 226-6 du code de justice administrative

Le Président du Tribunal administratif de Bordeaux,

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 226-6 ;

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Gil CORNEVAUX comme Président du Tribunal administratif de Bordeaux à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la décision du 26 août 2022, nommant Monsieur Ahcene BOUAZIZ en qualité de greffier en chef du Tribunal administratif de Bordeaux à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'accord du Président du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 1^{er} janvier 2026 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à compter du 1er janvier 2026 à Monsieur Pascal HENRION, attaché, à Madame Jocelyne DOUMEFIO, à Madame Irène MONTANGON, à Madame Marie-Anne PRADAL, à Madame Marine CORREIA et à Madame Charlotte JANIN secrétaires administratives de classe supérieure, à Madame Léa SAFRAN, à Madame Vanessa BERLAND et Madame Anaïs JAMEAU, secrétaires administratives de classe normale, à Monsieur Olivier FILIN, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à Madame Marion VUILLERMET et à Madame Evelyne COLLIN, adjointes administratives principales de 2^{ème} classe, à Madame Fatima YSSEF, adjointe administratif, à Madame Yarah DELHAYE, agent contractuelle, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers,
- les communications par la voie administrative,
- les notifications et ampliations des jugements et ordonnances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés à l'article 1^{er}, sont autorisés à exercer à compter du 1^{er} janvier 2026, les fonctions de greffiers adjoints, Madame Sandrine FERMIN, Monsieur Yoann JAMEAU, Madame Hélène MALO, adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe, Madame Carine LALITTE, Madame Marjorie LEMAIRE, à Madame Lucie SIXDENIERS, et Madame Sarah CASTAIN, adjointes administratives de 2^{ème} classe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents désignés aux deux premiers articles, Madame Johanna SOULE, adjointe administrative de première classe et Monsieur Samuel COREDO, adjoint administratif de 2^{ème} classe et Madame Bouchra SEHRIR, vacataire, sont autorisés à signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 : Délégation est donnée à compter du 1^{er} janvier 2026 à Madame Sabine HILAIRET, agent contractuelle et Madame Sylvie DESTOUCHES, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, chargées des commissions et de l'instruction des demandes d'aide juridictionnelle à la demande de l'autorité organisatrice à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées dans le cadre de la procédure d'instruction de ces dossiers,
- les communications par la voie administrative,
- les notifications et ampliations des décisions prises par le Président de l'aide juridictionnelle.

Article 5 : La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée sur le site internet de la juridiction.

Pour le Président,

Le greffier en chef adjoint,

Pour le Président et par délégation

Le Greffier en chef adjoint



Pascal HENRION
Pascal HENRION